



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 11-20260529

**COLLEGES ET LYCEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **36**

Absents représentés : **12**

Absents : **00**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **22**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 11-20260529**COLLEGES ET LYCEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD doit désigner parmi ses membres, les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

Leur nombre est fixé à un représentant pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Conformément à l'article R421-33 du Code de l'éducation, pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Les établissements concernés sont les suivants :

Entre-Deux :

Collège	Dimitile	1 titulaire	1 suppléant
---------	----------	-------------	-------------

Le Tampon :

Collège	La Châtoire	1 titulaire	1 suppléant
	Trois-Mares	1 titulaire	1 suppléant
	12 ^{ème} km	1 titulaire	1 suppléant
	14 ^{ème} km	1 titulaire	1 suppléant
	Terrain Fleury	1 titulaire	1 suppléant
	Michel DEBRE	1 titulaire	1 suppléant
Lycée	Rolland GARROS	1 titulaire	1 suppléant
	Pierre LAGOURGUE	1 titulaire	1 suppléant
	Bois Joly POTIER	1 titulaire	1 suppléant

Saint-Joseph :

Collège	Joseph HUBERT	1 titulaire	1 suppléant
	Achille GRONDIN	1 titulaire	1 suppléant
	La Marine	1 titulaire	1 suppléant
Lycée	Pierre POIVRE	1 titulaire	1 suppléant
	Paul LANGEVIN	1 titulaire	1 suppléant
	Vincendo	1 titulaire	1 suppléant
	LEPAH	1 titulaire	1 suppléant

Saint-Philippe :

Collège	Bory de Saint-Vincent	1 titulaire	1 suppléant
---------	-----------------------	-------------	-------------

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein des Conseils d'administration des différents collèges et lycées.

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein des Conseils d'administration des différents collèges et lycées, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, ainsi que le poste de suppléant, pour chacun des établissements comme suit :

Collège de l'Entre-Deux

Dimitile Titulaire : RIVIERE Garry
Suppléant : BEGUE Patrick

Collèges du Tampon

La Châtoire Titulaire : GAUTHIER VIDOT Christine
Suppléant : DUCROUX Éric

Trois-Mares Titulaire : MURAT Marie-Pierre
Suppléant : Olichon Christelle

12^e km Titulaire : BELAIR Céline
Suppléant : LOUARN Katell

14^e km Titulaire : LEBOT Dominique
Suppléant : DIJOUX Cédric

Terrain Fleury Titulaire : DIJOUX Cédric
Suppléant : LEBOT Dominique

Michel DEBRE Titulaire : ODAYEN Danon
Suppléant : NATY Nadege

Lycée du Tampon

Roland GARROS Titulaire : LOUARN Katell
Suppléant : GAUTHIER VIDOT Christine

Pierre LAGOURGUE Titulaire : Olichon Christelle
Suppléant : MURAT Marie-Pierre

Bois Joly POTIER Titulaire : DUCROUX Éric
Suppléant : BELAIR Céline

Collège de Saint-Joseph

Joseph HUBERT Titulaire : LEJOYEUX Marie-Andrée
Suppléant : HOAREAU Emile

Achille GRONDIN Titulaire : COURTOIS Lucette
Suppléant : LEJOYEUX Marie-Andrée

La Marine Titulaire : BENARD Fiona
Suppléant : MUSSARD Rose-Andrée

Lycée de Saint-Joseph

<u>Pierre POIVRE</u>	Titulaire :	LEICHNIG Stéphanie
	Suppléant :	DAMOUR Colette
<u>Paul LANGEVIN</u>	Titulaire :	CARDIN François
	Suppléant :	LEICHNIG Stéphanie
<u>Vincendo</u>	Titulaire :	DAMOUR Colette
	Suppléant :	BENARD Fiona
<u>LEPAH</u>	Titulaire :	HOAREAU Emile
	Suppléant :	COURTOIS Lucette

Collège de Saint-Philippe

Bory de Saint-Vincent	Titulaire :	LA PORTE Gilbert
	Suppléant :	DALLOU Jean-Eudes

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein des Conseils d'administration des différents collèges et lycées,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, (M. RIVIERE Garry, M. BEGUE Patrick, Mme GAUTHIER VIDOT Christine, M. DUCROUX Éric, Mme MURAT Marie-Pierre, Mme Olichon Christelle, Mme BELAIR Céline, Mme LOUARN Katell, M. LEBOT Dominique, M. DIJOUX Cédric, Mme ODAYEN Danon, Mme NATY Nadège, Mme LEJOYEUX Marie-

Andrée, M. HOAREAU Emile, Mme COURTOIS Lucette, Mme BENARD Fiona, Mme MUSSARD Rose-Andrée, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme DAMOUR Colette, M. CARDIN François, M. LA PORTE Gilbert, M. DALLOU Jean-Eudes, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- désigne le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein des Conseils d'administration des différents collèges et lycées comme suit :

- Collège de l'Entre-Deux

- Dimitile :

- Titulaire : RIVIERE Garry (par 40 voix),
 - Suppléant : BEGUE Patrick (par 47 voix),

- Collèges du Tampon

- La Châtoire

- Titulaire : GAUTHIER VIDOT Christine (par 40 voix),
 - Suppléant : DUCROUX Eric (par 40 voix),

- Trois-Mares

- Titulaire : MURAT Marie-Pierre (par 40 voix),
 - Suppléant : OLICHON Christelle (par 40 voix),

- 12^e km

- Titulaire : BELAIR Céline (par 40 voix),
 - Suppléant : LOUARN Katell (par 40 voix),

- 14^e km

- Titulaire : LEBOT Dominique (par 40 voix),
 - Suppléant : DIJOUX Cédric (par 39 voix),

- Terrain Fleury

- Titulaire : DIJOUX Cédric (par 39 voix),
 - Suppléant : LEBOT Dominique (par 40 voix),

- Michel DEBRE

- Titulaire : ODAYEN Danon (par 39 voix),
 - Suppléant : NATY Nadège (par 40 voix),

- Lycée du Tampon

- Roland GARROS

- Titulaire : LOUARN Katell (par 40 voix),
- Suppléant : GAUTHIER VIDOT Christine (par 40 voix),
- Pierre LAGOURGUE
 - Titulaire : OLICHON Christelle (par 40 voix),
 - Suppléant : MURAT Marie-Pierre (par 40 voix),
- Bois Joly POTIER
 - Titulaire : DUCROUX Éric (par 40 voix),
 - Suppléant : BELAIR Céline (par 40 voix),
- Collège de Saint-Joseph
 - Joseph HUBERT
 - Titulaire : LEJOYEUX Marie-Andrée (par 39 voix),
 - Suppléant : HOAREAU Emile (par 40 voix),
 - Achille GRONDIN
 - Titulaire : COURTOIS Lucette (par 40 voix),
 - Suppléant : LEJOYEUX Marie-Andrée (par 39 voix),
 - La Marine
 - Titulaire : BENARD Fiona (par 40 voix),
 - Suppléant : MUSSARD Rose-Andrée (par 40 voix),
- Lycée de Saint-Joseph
 - Pierre POIVRE
 - Titulaire : LEICHNIG Stéphanie (par 40 voix),
 - Suppléant : DAMOUR Colette (par 40 voix),
 - Paul LANGEVIN
 - Titulaire : CARDIN François (par 40 voix),
 - Suppléant : LEICHNIG Stéphanie (par 40 voix),
 - Vincenzo
 - Titulaire : DAMOUR Colette (par 40 voix),
 - Suppléant : BENARD Fiona (par 40 voix),
 - LEPAH
 - Titulaire : HOAREAU Emile (par 40 voix),
 - Suppléant : COURTOIS Lucette (par 40 voix),
- Collège de Saint-Philippe
 - Bory de Saint-Vincent
 - Titulaire : LA PORTE Gilbert (par 40 voix),
 - Suppléant : DALLOU Jean-Eudes (par 40 voix),

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL (Jun 19, 2026 09:05:27 GMT+7)

Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

